

PROCES VERBAL
Séance du 11/04/2023

L'an 2023, le 11 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MORIN MATTE Catherine, THIBAUT Annie, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, LABOUE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian.

Excusés : ayant donné procuration : Mmes : MOREAU Céline Kim à Mme THIBAUT Annie, OURY Liliane à M. LE MAT Patrick, MM : CARNIAUX Julien à M. LESCURE Pierre, RABIER Jean-Claude à M. DUCHALAIS Alain, VITORIA Jean Raymond à Mme BONNEAU Isabelle

Excusée : Mme VILLEDIEU Catherine

Secrétaire de séance : Mme LECLERC Claudine.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 13

Date de la convocation : 04/04/2023

Date d'affichage : 04/04/2023

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2023_04_01 - Proposition de la commission d'appel d'offres : Choix entreprises pour MSP

Une consultation a été lancée concernant la construction de la Maison Santé Pluridisciplinaire fin 2022. Suite à plusieurs commissions d'appel d'offres, cette dernière propose au conseil municipal de bien vouloir approuver le choix de la commission d'appel d'offres.

Lot 1 Clos Couvert : Entreprise Maçonnerie Amboisienne 275 800.00€ HT

Lot 2 Second Œuvre : Entreprise Toutravail : 132 000€ HT

Lot 3 Lot techniques : Entreprise Cisenergie : 115 500.00€ HT

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir les entreprises ci-dessus concernant la construction de la maison de santé pluridisciplinaire et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023_04_02 - Désignation assistant maîtrise d'œuvre Rue des Etangs

Des travaux sur la rue des Etangs sont prévus sur l'année 2023, l'estimation des travaux est de 140 400.00€ HT.

La société ESTA2P propose de nous assister pour la maîtrise d'œuvre avec une rémunération de 5% du montant réel des travaux.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise ESTA2P avec une rémunération de 5% du montant réel des travaux concernant ses honoraires et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023_04_03 - Vente parcelles bien sans maître Rue des Vieux Montils

Lors du conseil municipal du mois octobre 2022, la commune a procédé à l'acquisition de plusieurs parcelles bien sans maître Rue des Vieux Montils.

La procédure de bien sans maître étant terminée, la commune a une proposition d'achat concernant ces parcelles (A1272 et A1275), d'une superficie de 818m².

Le propriétaire jouxtant ces parcelles souhaite les acquérir pour la somme de 6 000€.

Le maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Le conseil décide à l'unanimité, de vendre les parcelles A1272 et A1275 d'une superficie totale de 818 m² à Mr Bridoux pour le prix de 6 000.00€, les frais afférents seront pris en charge par l'acquéreur.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte de vente.

2023_04_04 - Jury criminel 2024

Par arrêté préfectoral, il est demandé de désigner des jurés pour le jury criminel 2024, la liste du Loir et Cher doit compter 260 jurés, qui sont répartis proportionnellement au chiffre de la population de la commune ou groupement de communes.

Le juré d'assises est un citoyen inscrit sur les listes électorales qui remplit certaines conditions : être de nationalité française et être âgé d'au moins 23 ans

Il est procédé au tirage au sort de trois personnes pour faire partie de la liste préparatoire du jury criminel pour 2024.

Ont été désignées :

- MOREAU Estelle
- NURET Sandrine (épouse THELLIER)
- BEAU Ludivine (épouse PALLEAU)

2023_04_05 - Tarifs services périscolaires

La commission enfance jeunesse du 21/03/2023 propose de revoir les tarifs des services périscolaires à compter du 01/09/2023.

Aux vues des différentes augmentations (augmentation du coût de la vie, prestataire de restauration...), il est proposé les tarifs suivant pour l'Alp.

Tarifs de l'ALP au 01/09/2023							
QF	MATIN		SOIR				Pénalité pour départ après 18h45
	Présence		Départ avant 17h30		Départ entre 17h30 et 18h45		
	INSCRIT	Non Inscrit ou hors délais	INSCRIT	Non Inscrit ou hors délais	INSCRIT	Non Inscrit ou hors délais	
< ou =750	1.29€	1.94€	2.38€	3.56€	2.95€	3.56€	11.19€
>750 & < ou =1000	1.42€	2.13€	2.60€	3.90€	3.20€	3.90€	
>1000 & < ou =1250	1.55€	2.32€	2.82€	4.23€	3.48€	4.23€	
>1250	1.65€	2.48€	3.04€	4.57€	3.77€	4.57€	

Tarifs de l'ALP appliqués aux agents des services scolaires, périscolaires et extrascolaires au 01/09/2023

QF	MATIN		SOIR				Pénalité pour départ après 18h45
	Présence		Départ avant 17h30		Départ entre 17h30 et 18h45		
	INSCRIT	Non Inscrit ou hors délais	INSCRIT	Non Inscrit ou hors délais	INSCRIT	Non Inscrit ou hors délais	
< ou =750	0.96€	1.44€	1.78€	2.67€	2.20€	2.67€	11.19€
>750 & < ou =1000	1.07€	1.59€	1.96€	2.93€	2.40€	2.90€	
>1000 & < ou =1250	1.16€	1.74€	2.11€	3.17€	2.61€	3.17€	
>1250	1.24€	1.86€	2.28€	3.43€	2.83€	3.42€	

L'inscription à l'ALP est faite le jeudi pour S+1. Toute inscription faite hors délais donne lieu à une majoration de tarif de 50 % sauf cas de force majeure.

GARDERIE organisée en cas de non fonctionnement de l'école pour un motif autre que la grève des enseignants :

Pour une matinée de 3H15 :	4.48€
Pour un après-midi de 2H45 :	3.92€
Pour une journée entière :	8.39€

En sachant que l'Alp et la cantine sont facturés en plus.

Tarifs transports scolaires au 01/09/2023

QUOTIENTS	TRIMESTRE	MOIS
< ou =750	25.20 €	8.40 €
>750 & < ou =1000	28.35 €	9.45 €
>1000 & < ou =1250	31.50 €	10.50 €
> 1250	34.65 €	11.55 €

Concernant la restauration scolaire, il est proposé les tarifs suivants

Restauration scolaire tarifs au 01/09/2023

QUOTIENTS	Tarif repas
< ou =750	1.00 €
>750 & < ou =1000	3.77 €
>1000 & < ou =1250	4.21 €
> 1250	4.49 €

TARIF DE REPAS ADULTE (COMMUNAUTE EDUCATIVE...)

PRIX D'UN REPAS ADULTE 4.64 €

TARIF POUR GROUPES SCOLAIRES ACCUEILLIS (étoile cyclo,...)

PRIX DU PETIT DEJEUNER 3.26 €
PRIX D'UN REPAS 6.60 €

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} Septembre 2023.

2023_04_06 - Modification du règlement intérieur services périscolaires

Il est proposé de modifier le règlement intérieur de la manière suivante : en gras les ajouts ou les modifications

3. Inscription :

Les familles s'inscrivent uniquement en ligne sauf celles qui ne disposent pas d'ordinateur ou d'internet (inscription auprès du secrétariat scolaire).

Les familles qui téléphonent le matin pour le soir pour raisons exceptionnelles seront facturées sans majoration.

Un livret d'utilisation est mis à disposition des familles sur demande.

Toute inscription enregistrée est facturée aux familles, sauf :

- sur présentation d'un certificat médical à fournir au bureau scolaire **dans les meilleurs délais avant la facturation.**
- en cas de fermeture de la classe pour grève ou de l'absence de l'enseignant.

Un tarif majoré sera appliqué en cas de non pré-inscription.

1. Annulation inscription :

Vous pouvez annuler vos inscriptions sur le portail famille jusqu'à 4 jours avant la date d'activité.

Exemple : le lundi pour annuler le jeudi

Décision :

Le conseil municipal valide à l'unanimité la modification du règlement intérieur des services périscolaires.

2023_04_07 - Tarifs service jeunesse

**ACCUEIL DE LOISIRS
TARIFS CEJ à partir du 01/05/2023**

FAMILLES HABITANT LES MONTILS, CANDE SUR BEUVRON, MONTHOU SUR BIEVRE

QUOTIENT	MERCREDI				
	Journée 7h30-18h30	Matin AVEC repas 7h30-13h45	Matin SANS repas 7h30-11h45	Après Midi AVEC repas 11h30-18h30	Après-midi SANS repas 13h15-18h30
< ou =750	11.65 €	7.95 €	4.45 €	7.95 €	4.95 €
> 750 et < ou = 1000	13.70 €	9.95 €	6.45 €	9.95 €	6.95 €
> 1000 et < ou = 1250	14.25 €	10.35 €	6.85 €	10.35 €	7.35 €
> 1250 et < ou = 1500	14.95 €	10.85 €	7.35 €	10.85 €	7.85 €
> 1500	15.35 €	11.40 €	7.90 €	11.40 €	8.40 €

VACANCES SCOLAIRES		
QUOTIENT	Journée	Nuitée (dîner-nuit-petit déjeuner)
< ou =750	14.40 €	3.10 €
> 750 et < ou = 1000	14.90 €	3.60 €
> 1000 et < ou = 1250	15.40 €	4.15 €
> 1250 et < ou = 1500	16.15 €	4.65 €
> 1500	16.55 €	5.20 €

FAMILLES HABITANT HORS COMMUNES CEJ

MERCREDI					
QUOTIENT	Journée 7h30-18h30	Matin AVEC repas 7h30-13h45	Matin SANS repas 7h30-11h45	Après Midi AVEC repas 11h30-18h30	Après-Midi SANS repas 13h15-18h30
< ou =750	17.50 €	11.90 €	6.70 €	11.90 €	7.45 €
> 750 et < ou = 1000	20.60 €	14.90 €	9.70 €	14.90 €	10.45 €
> 1000 et < ou = 1250	21.40 €	15.50 €	10.30 €	15.50 €	11.00 €
> 1250 et < ou = 1500	22.40 €	16.30 €	11.00 €	16.30 €	11.80 €
> 1500	23.00 €	17.10 €	11.85 €	17.10 €	12.60 €

VACANCES SCOLAIRES		
QUOTIENT	Journée	Nuitée (dîner-nuit-petit déjeuner)
< ou =750	21.6 €	4.70 €
> 750 et < ou = 1000	22.4 €	5.40 €
> 1000 et < ou = 1250	23.1 €	6.20 €
> 1250 et < ou = 1500	24.2 €	7.00 €
> 1500	24.8 €	7.80 €

ACCUEIL DE LOISIRS

TARIFS CEJ à partir du 01/05/2023

Enfants du PERSONNEL

MERCREDIS					
QUOTIENT	Journée 7h30-18h30	Matin AVEC repas 7h30-13h45	Matin SANS repas 7h30-11h45	Après-Midi AVEC repas 11h30-18h30	Après-Midi SANS repas 13h15-18h30
< ou =750	8.70 €	6.00 €	3.35 €	6.00 €	3.75 €
> 750 et < ou = 1000	10.30 €	7.50 €	4.85 €	7.50 €	5.25 €
> 1000 et < ou = 1250	10.70 €	7.80 €	5.15 €	7.80 €	5.55 €
> 1250 et < ou = 1500	11.20 €	8.10 €	5.45 €	8.10 €	5.85 €
> 1500	11.50 €	8.60 €	5.95 €	8.60 €	6.35 €

Autres tarifs :

PAI alimentaire -2,50

QUOTIENT	VACANCES SCOLAIRES	
	Journée	Nuitée (dîner-nuit-petit déjeuner)
< ou =750	10.80 €	2.30 €
> 750 et < ou = 1000	11.20 €	2.70 €
> 1000 et < ou = 1250	11.60 €	3.10 €
> 1250 et < ou = 1500	12.10 €	3.50 €
> 1500	12.40 €	3.90 €

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les tarifs ci-dessus à compter du 01 mai 2023.

2023_04_08 - Modification des Règlements intérieurs service jeunesse

Il advient de changer les règlements intérieurs du service jeunesse.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la modification des Règlements intérieurs du service jeunesse ci-annexé à la délibération.

2023_04_09 - Organisation de la rentrée scolaire 2023-2024

La commune a la possibilité d'avoir recours à un apprenti en CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance) pour la rentrée de septembre 2023, la commission Enfance Jeunesse est favorable à cette proposition et demande au conseil municipal l'accord pour le recrutement d'un apprenti en CAP AEPE sur une durée d'un an.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité le recrutement d'un apprenti en CAP AEPE sur une durée d'un an.

2023_04_10 - Remobilisation des friches agricoles : appel à manifestation d'intérêt auprès des communes

Les élus du Pays des Châteaux ont choisi en 2018 d'engager le territoire sur une démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Le Pays des Châteaux fédère les 3 intercommunalités composant le bassin de vie de Blois : la Communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys, la Communauté de communes de Beauce Val de Loire et la Communauté de communes de Grand Chambord.

Ce périmètre correspond à la fois :

- À un bassin structurant pour l'émergence et le développement de filières locales (150 000 hab)
- A un bassin de production suffisamment diversifié pour mettre en place une politique de relocalisation de l'alimentation : Val de Loire, Beauce, Gâtine Tourangelle, Sologne et Sologne Viticole ;
- A un secteur à fort enjeu environnemental, zone de transition entre les milieux prairiaux et boisés de Sologne et la plaine de milieux ouverts de la Beauce, séparés par un grand corridor de biodiversité français : la Loire.

Conscients que les questions alimentaires touchent une multitude d'acteurs, les élus du Pays des Châteaux ont choisi d'adosser ce PAT à une instance participative : le Conseil Local de l'Alimentation. Ce dernier comprend aujourd'hui plus de 200 membres répartis en 9 collèges : élus locaux, filières agricoles, transformation, distribution, consommation, tourisme, environnement, social / santé et influenceurs (établissements d'enseignement, de recherche, réseaux nationaux...)

La démarche de PAT du Pays des Châteaux a été reconnue par l'Etat et le Conseil Régional en 2021.

Le PAT comprend aujourd'hui une 50aine d'actions inspirées par le Conseil Local de l'Alimentation et validées par les élus du Pays des Châteaux. Une dizaine d'actions ont aujourd'hui pu être lancées.

Quelques exemples de projets dans le PAT du Pays des Châteaux :

- Accompagnement des cantines scolaires sur l'approvisionnement local et de qualité, le gaspillage alimentaire et le menu végétarien,

- Projet Parmentier : approvisionner localement en produits biologiques l'aide alimentaire - Former les élus communaux à la mise en place de stratégies foncières pour faciliter l'installation d'agriculteurs en circuits-courts,
- Accompagnement des agriculteurs à la mise en place de pratiques agroécologiques
- Mise en place de « Défis Alimentation » auprès des familles.

La question des friches agricoles est un sujet complexe. Les causes qui mènent des parcelles agricoles à l'abandon peuvent être multiples et laissent parfois les équipes municipales sans solution. L'enfrichement peut être perçu comme négatif, associé à une fermeture du paysage et à un sentiment de négligence. Toutefois, ces zones peuvent aussi servir de zone relais à notre biodiversité locale. S'attaquer à la question des friches agricoles est donc à la fois un enjeu alimentaire, touristique, paysager, environnemental et d'appropriation de l'identité du territoire.

Dans le cadre du Conseil Local de l'Alimentation, des échanges ont eu lieu sur cette problématique, remontée notamment par les vigneronnes de l'AOC Cheverny. Après une phase d'échanges avec la SAFER, la Chambre d'Agriculture et le Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE), une méthodologie expérimentale a été élaborée sur la remobilisation des friches agricoles.

METHODOLOGIE CHOISIE :

Cette opération, financée et coordonnée par le Pays des Châteaux, s'appuie sur les compétences de la Safer du Centre, de la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher et du CDPNE.

L'expérimentation comprend :

- Sur le 2ème semestre 2022 : la réalisation d'un inventaire du foncier agricole délaissé (c'est-à-dire des parcelles agricoles sans réel usage), transmis aux 25 communes concernées par le projet dont la commune de Les Montils (Sologne Viticole et du Val de Loire).
- Hiver 2023 : l'identification de porteurs de projets susceptibles de s'installer sur les friches agricoles identifiées, notamment via la tenue de 5 permanences locales.
- Le lancement en avril 2023 d'un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des communes pour sélectionner les secteurs de friches agricoles sur lesquels de l'ingénierie va être déployée pour développer des projets
- Jusqu'à l'automne 2024 : l'accompagnement des porteurs de projets identifiés dans la mise en relation avec les propriétaires des friches, l'analyse de la faisabilité de leur projet, l'accompagnement des propriétaires sur la mise en place de démarches pour mettre à disposition le foncier concerné et une analyse synthétique de la faune et la flore présentes.

Pour chacune des 25 communes concernées par le projet, une fiche communale a été réalisée par les partenaires du projet.

Ces documents récapitulent pour chaque commune à la fois l'inventaire des friches agricoles, les enjeux et les éventuels porteurs de projets identifiés.

559 ha de friches agricoles ont été recensés sur ces 25 communes de la Sologne viticole et du Val de Loire, ainsi que 122 ha de « biens présumés sans maître » (parcelles « sans propriétaire »).

Quelques exemples de projets qui pourraient se concrétiser sur ces friches :

- Une personne en projet de production caprine AOC Selles-sur-Cher en recherche de prairies à exploiter.
- Une personne en apiculture pourrait être intéressée pour positionner ses ruches une partie de l'année sur une parcelle, qui le reste du temps pourrait être pâturée par les moutons d'un éleveur voisin.
- Une association environnementale pourrait se positionner sur l'acquisition d'une friche, compte tenu de sa richesse écologique recensée dans l'inventaire. Un projet de parcours pédagogique naturaliste et paysager pourrait y voir le jour.
- Un vigneron, pourrait avoir besoin d'étendre sa production sur une parcelle voisine en friche, en vue de dégager le chiffre d'affaires suffisant pour embaucher à l'année. - Une commune pourrait faciliter l'installation sur 3 ha d'une personne en production de « petits fruits » (groseilles, cassis, framboises...).

ÉLIGIBILITÉ – SELECTION DES CANDIDATURES

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt s'adresse aux 25 communes dont la commune de Les Montils.

Les candidatures présentées par les communes seront analysées par les élus du Pays des Châteaux et les représentants des partenaires du projet selon 3 critères :

- Le potentiel des secteurs à enjeux pour accueillir des projets,

- L'identification d'éventuels porteurs de projets pour leur réalisation,
- La motivation de l'équipe du Conseil Municipal pour accompagner la mise en réseau nécessaire entre les propriétaires de parcelles en friches concernés et les potentiels porteurs de projets. Ce dernier point peut être analysé notamment par la mise à disposition d'une salle pour la tenue de réunions, l'engagement du Conseil Municipal à participer aux temps d'échanges avec les propriétaires et les porteurs de projets

MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT

Cet accompagnement, pris entièrement en charge par le Pays des Châteaux, commencera dès juillet 2023 et s'étendra jusqu'en septembre 2024, avec la réalisation d'une pré-expertise de la faisabilité technique (agronomique, économique...), environnementale et foncière des projets identifiés.

Sur les communes retenues, la Safer du Centre et la Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher organiseront 2 réunions par commune.

La première pour présenter la démarche et la seconde pour présenter les résultats. Seront conviés les intercommunalités, communes, le CDPNE et les porteurs de projets identifiés.

La Chambre d'agriculture apportera son expertise et sa connaissance technique pour définir les opportunités de remise en activité agricole du foncier identifié, et mobilisera, le cas échéant, ses multi compétences (exemple : potentialité agronomique, accessibilité à l'eau...).

En plus de la recherche continue de porteurs de projet, la Chambre d'agriculture accompagnera les porteurs de projet dans la remobilisation du foncier en lien avec les enjeux territoriaux, d'aménagement territorial et de faisabilité économique du projet.

Il est prévu d'établir, par exemple, des préconisations d'aménagement parcellaire, sur le type de production agricole à envisager, en lien avec le contexte local et économique, éventuellement complétées d'investigations complémentaires et de visites sur site.

Les éléments seront synthétisés sous forme de tableaux d'analyse multicritère (arbre de décision).

Les partenaires associés seront également mobilisés sur la définition de ces enjeux, en fonction du type d'aménagement proposé, de la filière, des acteurs locaux (associatifs, acteurs du tourisme, du loisir et du sport...) qui pourraient être impliqués dans les projets.

Le CDPNE réalisera une visite de terrain pour estimer les enjeux environnementaux sur les parcelles pressenties des communes retenues. Si des parcelles accueillant un projet agricole, présentent aussi un intérêt environnemental avéré, ce dernier sera pris en compte lors de la conception du projet. La Chambre d'agriculture pourra échanger avec le CDPNE sur ces enjeux.

En parallèle, la Safer enverra un courrier à chaque propriétaire avec l'explication de la démarche, des possibilités d'achat ou de location et du projet qui concerne leur(s) parcelle(s).

Le but étant de connaître leur volonté de céder ou louer leur foncier. Des relances seront réalisées pour toucher un maximum de personnes. La Safer se charge de répondre aux différentes sollicitations des propriétaires et de les mettre en relation avec le porteur de projet, ou bien avec la Chambre d'agriculture. Un compte-rendu et une cartographie seront produits afin de connaître la faisabilité des projets d'un point de vue maîtrise foncière.

DEPOT DE CANDIDATURE

Dépôt de candidature : Une lettre de candidature signée du Maire, indiquant que le Conseil Municipal est prêt à s'investir dans cette démarche. La candidature est à envoyer au plus tard le mardi 02 mai 2023.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de la candidature de la commune pour s'investir dans cette démarche.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures.



Secrétaire de séance

Le Maire
A.DUCHALAIS

